

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 31
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**23 FEV. 2024**

publication en ligne le :

**23 FEV. 2024**

DAVIET Roland, Maire.

Le 20 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE, M. Michel MARGUIGNOT et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.  
Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Thierry GUVIET.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Joseph PELLARIN a été désigné secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2024 / 10      Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du Grand Annecy :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

**VU** le Code l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-3, L153-8 et suivants, R 153-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022/60 en date du 12 juillet 2022 prenant acte des orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération du Grand Annecy ;

**VU** la délibération n° 2023-350 du Conseil Communautaire du Grand Annecy du 21 décembre 2023 ;

**VU** le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté ;

**Contexte**

La réglementation nationale de l'affichage extérieur, prévue dans le code de l'environnement, peut être adaptée à l'échelle locale par un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Par une délibération n° D-2020-89 du 20 février 2020, le conseil communautaire du Grand Annecy a prescrit son élaboration. Les orientations du RLPI ont été débattues en conseil communautaire du Grand Annecy le 29 septembre 2022 après un débat sans vote en conseil municipal du 12 juillet 2022. Ces orientations sont organisées autour de 4 objectifs :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires ;
- Préserver l'attractivité du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle ;

- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

Le projet de RLPI arrêté du Grand Annecy est constitué :

- D'un rapport de présentation,
- D'un règlement écrit contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes,
- D'un plan de zonage permettant d'identifier les zones de publicité où s'applique le règlement,
- En annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale,

La commune d'Épagny Metz-Tessy est concernée par 4 zones différentes :

- ZP 1a : espaces de nature préservés, qui répondent à des objectifs de respect de la qualité et de la diversité des paysages, notamment nocturnes ;
- ZP 2c : zones mixtes et résidentielles, où l'affichage extérieur est adapté à l'habitat ;
- ZP 3 : zones d'activités économiques et commerciales, où l'affichage extérieur doit permettre la lisibilité et l'attractivité des acteurs économiques ;
- ZP 4 : paysages sensibles en qualité de « vitrines du Grand Annecy », notamment les entrées de ville et axes structurants

Le projet de RLPI est présenté au Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis par le Grand Annecy dans le cadre de l'élaboration du RLPI, notamment d'assurer un équilibre adapté aux enjeux du territoire à l'échelle intercommunale, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'élaboration du RLPI ainsi que la concertation auprès du public concilient protection du cadre de vie, liberté d'expression et exercice de l'activité économique ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'EMETTRE** un avis favorable au projet de RLPI arrêté et en particulier les dispositions réglementaires qui concernent la commune d'Épagny Metz-Tessy.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Joseph PELLARIN.